

RÈGLEMENT DU JEU "Bienvenue au camping"

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

La Société SDO, inscrite au RCS sous le numéro 619 200 678, dont le siège social est situé Z.A. du Giffard - BP 15 - 35410 Domloup, organise un jeu concours internet intitulé « Bienvenue au camping ».

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques qui résident en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des employés de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille. Ce Jeu est régi par la loi française. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable daté et écrit lui a été donné.

2. DATE et PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert du 01/07/2010 à 10h00 jusqu'au 31/08/2010 minuit.

Il sera accessible à partir de l'adresse: www.bienvenueaucamping.com

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure désireuse d'y participer, résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que les membres de leur famille proche. Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses : nom, prénom, adresse, e-mail indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings SDO feront foi.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

3. DEROULEMENT DU JEU

Le jeu se déroule comme suit:

-Le joueur se connecte sur l'adresse www.bienvenueaucamping.com selon les horaires indiquées Article 2.

-Après s'être inscrit en remplissant tous les champs obligatoires prévus à cet effet et avoir pris connaissance des modalités de participation, il est invité à cliquer sur jouer puis à gratter les 5 parasols qui apparaissent à l'écran, pour découvrir s'il a gagné. Pour ce, le joueur devra obtenir 3 silhouettes de vacanciers parmi les 5 parasols à gratter.

-Le joueur sait immédiatement s'il a gagné un lot en question, et un email de confirmation lui sera envoyé en cas de gain. Quand il a gagné, le joueur doit choisir (grâce à deux champs déroulants : enseigne * + ville) dans quel magasin il viendra retirer son lot deux semaines plus tard. Il devra se présenter en magasin deux semaines plus tard avec son mail imprimé annonçant son gain ainsi que sa carte d'identité.

* Si le consommateur a pris connaissance du jeu dans l'enseigne X, il ne pourra retirer son lot que dans cette enseigne X mais dans la ville de son choix.

-Le joueur peut jouer 3 fois chaque jour.

En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les organisateurs ne peuvent être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Une même personne ne pourra participer qu'une fois durant la durée totale du Jeu. Il ne sera en conséquence attribué qu'un seul prix par participant. Par "participant", il faut entendre les membres d'une même famille résidant à la même adresse et portant le même nom.

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. La Société SDO tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture du Jeu. La Société SDO ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Le participant, s'il est gagnant, autorise la société organisatrice du Jeu à utiliser à titre indicatif, son nom, prénom, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix. Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu. Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 26 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander que ses coordonnées soient radiées de cette liste, en écrivant à :

SDO
Z.A. du Giffard
BP 15 - 35410 Domloup

La Société SDO se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu. Le règlement du Jeu est déposé via DEPOTJEUX.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS.

Le règlement peut également être consulté en ligne à l'adresse suivante : www.bienvenueaucamping.com rubrique «Règlement».

5. REGLES DU JEU:

5.1 Jeu instant gagnant :

Une fois inscrit, le joueur peut jouer 3 fois par jour au jeu instant gagnant. Pour cela il doit cliquer sur le bouton « jouer » et à l'aide de sa souris, gratter les 5 parasols apparus à l'écran. Si le joueur découvre 3 silhouettes de vacanciers, il gagne et sera immédiatement informé de son gain et recevra un email de confirmation.

Les parties non utilisées chaque jour sont perdues et ne peuvent être cumulées.

Les lots sont attribués selon le principe des instants gagnants. On appelle instant gagnant un couple date heure à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation suivant ce couple date heure remportera le dit lot.

La liste des instants gagnants est déposée conjointement au présent règlement via DEPOTJEUX.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

6. LES PRIX:

Les lots suivants sont mis en jeu :

15 Consoles Dsi, Valeur unitaire = 169 euros TTC
(5 ROUGE + 5 BLANCHE + 5 NOIRE)

SMARTBOX :

5 Séjour sportif en France Valeur unitaire = 99.9 € TTC

10 Entrées Disneyland Resort Paris, Valeur unitaire = 74,15 € TTC

SMARTBOX :

10 Pass'Liberté - Bronze Valeur unitaire = 49.9 € TTC

15 Aventure en France Valeur unitaire = 49.9 € TTC

20 Jeux Wii Toy Story 3, Valeur unitaire = 47,84€ TTC

240 GH Grip on Tour DS, Valeur unitaire = 23,92 € TTC

100 SACS PLAYSTATION, Valeur unitaire = 17,94 € TTC

500 Lunettes solaires

Hommes(500) et femmes(500) à gagner par 2 : 1 femme + 1 homme, Valeur unitaire = 14,35 € TTC

25 Compilations Hits Attitude UNIVERSAL MUSIC, Valeur unitaire = 14,35 € TTC

200 Sacs Pathé noirs, Valeur unitaire = 11,96 € TTC

60 TEE-SHIRTS TEKKEN 6, Valeur unitaire = 9,56 € TTC

198 TEE-SHIRTS THQ, Valeur unitaire = 9,56 € TTC

50 Tee-shirt Call of Duty XL, Valeur unitaire = 8 euros HT

50 Tee-shirt Call of Duty L, Valeur unitaire = 8 euros HT

50 Tee-shirt Call of Duty M, Valeur unitaire = 8 euros HT

420 Star Wars figurines, Valeur unitaires = 5,98 € TTC

256 Stylos LEGO, Valeur unitaire = 2 euros HT + 256 Bakugan figurines, Valeur unitaire = 5,98 € TTC : à gagner par 2

Les lots ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leurs jouissances ou à leurs utilisations, qui sont à la charge des gagnants. Le transport et l'hébergement ne sont donc pas pris en compte.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera attribué qu'un seul prix par participant. Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés. L'organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les prix par des dotations au moins équivalentes en termes de caractéristiques à ceux qui sont visualisés sur la page présentant le Jeu, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait. En cas de non attribution d'une dotation pour quelque cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la dotation ne sera pas remise en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique pour vérification de leurs coordonnées. Si l'adresse postale n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de 7 jours, son gain sera perdu.

7. VERIFICATIONS

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

8. Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

9. CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société SDO décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société SDO ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu proposé sur le site se fait sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société SDO interdit tout participant de modifier le dispositif du jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société SDO se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société SDO se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Les participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

10. LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société SDO tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord via DEPOTJEUX.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La Société SDO se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de l'article VI. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer cette clause du règlement, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société SDO se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La Société SDO se réserve le droit d'éliminer un candidat dans le cas de dysfonctionnements techniques.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé via DEPOTJEUX.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande du dit règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Paris.